

CC6205

REGION WALLONNE**LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juillet 1989 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Dison ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 août 1996 renouvelant la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Dison;

Vu la délibération du Conseil communal de Dison du 15 mars 2001 décidant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le Collège des Bourgmestre et Echevins de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 16 mars au 18 avril 2001 ;

Vu la délibération du 17 mai 2001 du Conseil communal de Dison proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable émis par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire en date du 30 novembre 2001 ;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 14.335 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 16 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal de Dison du 17 mai 2001 est conforme au prescrit décretaal;

ARRETE

Article 1^{er} - Le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Dison tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 17 mai 2001 est approuvé.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président, des membres et des suppléants de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 06 août 1996.

Est désigné en qualité de président de la Commission : Monsieur YLIEFF Yvan

Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :

Effectif	1^{er} suppléant	2^{ème} suppléant
CONRATH Jean	MULLENDER Stephan	LAFRUT Véronique
FORMATIN Willy	BONNI Véronique	BROCKAERT Vinciane
SMETZ Martine	LIEGEOIS Gérard	GARDIER Pascale
COLLARD Emile	SURQUIN Christelle	JEANGETTE Benoit

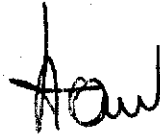
Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :

Effectif	1^{er} suppléant	2^{ème} suppléant
E. REMY Camille	S. LAHAYE Jeanine	S. GELIS Joseph
E. TALMAS Christine	/	/
E. CUGINI Emile	S. CARDELI Adrienne	S. CRETON Guy
E. DEBOUNY Edmond	S. SCHREUER Edmond	/
E. SCHUMACKER Jean-Marie	S. LEMAIRE Christian	/
E. DEFFET BERNARD	/	/

E. PAQUAY Patricia	S. PAQUAY Alain	/
E. BAGUETTE Jeannine	S. KOCKS Bruno	/
E. DELIEGE Georges	S. HANOTTE Henri	/
E. MIGNON Alain	S. LEMOINE Ghislaine	/
E. CAMMARATA Tony	S. LIEGEOIS William	S. SCHMITZ Roger
E. HOORNAERT Christiane	S. RENOUPREZ Paul	S. FABRY Marc

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins de Dison

Fait à Namur, le 02 JAN. 2002



Michel FORET
Ministre de l'Aménagement du territoire,
de l'Urbanisme et de l'Environnement